

300.

TRIBUNAL RÉGIONAL DU LITTORAL
ET DU VAL-DE-TRAVERS / NEUCHÂTEL
- 7 NOV. 2016
posté le 4.11.16 à h.

Patrick FRUNZ
Notaire
Avocat au barreau neuchâtois
frunz@etudeffs.ch
www.etudeffs.ch
CCP 23-276-7
CHE-440.448.834 TVA

Tribunal régional du Littoral
et du Val-de-Travers
A l'att. de M. le Juge Bastien Sandoz
Hôtel de Ville
2001 Neuchâtel

Yasmine ERARD, secrétaire juridique
032 910 91 95 (ligne directe)
erard@etudeffs.ch

Marlène CHRISTEN, comptable
christen@etudeffs.ch

Christine LOVAT, avocate-stagiaire
lovat@etudeffs.ch

Jonathan MARTY, avocat-stagiaire
marty@etudeffs.ch

La Chaux-de-Fonds, le 4 novembre 2016/ye

 SUCC.2007.295
Succession de feu Jacques André Gacond

Monsieur le Juge,

Vous trouverez ci-joint, sans ses annexes, une copie du courrier adressé ce jour aux membres de l'Hoirie de feu Jacques André Gacond.

Ainsi que cela ressort de cette circulaire, la situation immobilière sise à Gryon a, entre-temps, été définitivement régularisée.

Dès lors, conformément au courrier que je vous ai adressé le 23 juin écoulé, je vous saurais gré de bien vouloir me lever formellement de mon mandat de représentant de l'Hoirie de feu Jacques André Gacond.

Une copie de la présente est adressée pour information aux membres de l'Hoirie.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Juge, à l'expression de mes sentiments distingués.


Patrick Frunz

Annexe: ment.

COPIE

Patrick FRUNZ
Notaire
Avocat au barreau neuchâtois
frunz@etudeffs.ch
www.etudeffs.ch
CCP 23-276-7
CHE-440.448.834 TVA

Madame Magali Ghezzi
Madame Chantal Perret
Monsieur Cyril Gacond
Me Simon Othenin-Girard

Yasmine ERARD, secrétaire juridique
032 910 91 95 (ligne directe)
erard@etudeffs.ch

Marlène CHRISTEN, comptable
christen@etudeffs.ch

Christine LOVAT, avocate-stagiaire
lovat@etudeffs.ch

Jonathan MARTY, avocat-stagiaire
marty@etudeffs.ch

La Chaux-de-Fonds, le 4 novembre 2016/ye

 **Succession de feu Jacques André Gacond
Gryon - Divers**

Mesdames, Monsieur, Cher Confrère,

Vous trouverez ci-joint une copie des documents suivants:

- Courrier recommandé de Mme Chantal Perret du 30 octobre 2016, avec ses annexes;
- Courrier recommandé de Mme Chantal Perret du 31 octobre 2016, avec ses annexes;
- Courrier adressé par "DHB SA" au Registre foncier le 1^{er} novembre 2016, avec ses annexes;
- Courrier adressé ce jour au tribunal.

Je constate que la situation immobilière à Gryon a, entre-temps, été dûment régularisée.

De même, M. Gheza m'a également confirmé, lors d'un entretien téléphonique du 1^{er} novembre écoulé, que la Commune de Gryon me notifiera tout prochainement le permis d'habitation.

Ceci dit, contrairement aux affirmations de Mme Chantal Perret, ce n'est pas par mesure d'économie que je n'ai pas adressé aux membres de l'Hoirie les prises de position de Mme et M. Magali Ghezzi et Cyril Gacond concernant les éventuels travaux de rénovation envisagés par Mme Muriel Gacond dans la maisons sise à Neuchâtel.

Je renvoie simplement Mme Chantal Perret à prendre connaissance du courrier que je lui ai adressé le 24 décembre 2015 (page 2, 1^{er} paragraphe).

En ce qui concerne les remarques de Mme Chantal Perret faisant l'objet de son courrier recommandé du 31 octobre écoulé, il appartiendra au futur représentant de l'Hoirie, lequel sera, le cas échéant, nommé par le tribunal, d'y donner suite.

Veuillez agréer, Mesdames, Monsieur, Cher Confrère, l'expression de mes sentiments distingués.


Patrick Frunz